

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 19 mars 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le 19 mars à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryll
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

Désignation du secrétaire de séance : Colette COLLON

2025.03.01.01

Objet : Approbation du budget primitif 2025 – Budget principal commune de Violay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU les articles L. 2311-11 et L. 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif ;

VU la loi NOTRe du 7 Août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU la proposition budgétaire détaillée et la note de synthèse ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025 ;

Considérant que la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2025 ;

Considérant enfin que le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 est présenté par chapitre et par nature et comprenant une synthèse qui est soumis au vote ;

Madame le maire expose devant le conseil une proposition budgétaire détaillée en présentant les différentes affectations comptables. Il a été ainsi présenté en comparaison avec le budget primitif précédent et les dépenses réalisées sur 2024.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la proposition du budget primitif 2025.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le budget primitif 2025 tel que décrit dans le tableau ci-dessous, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes ;

<i>Sections</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>1 403 464.61 €</i>	<i>1 403 464.61 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>3 916 324.87 €</i>	<i>3 916 324.87 €</i>
<i>Total</i>	<i>5 319 786.48 €</i>	<i>5 319 786.48 €</i>

Article 2 : d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250321-2025030101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

A VIOLAY, le 20 mars 2025,



La secrétaire de séance :
Colette COLLON

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.